

SECTEUR SAUVEGARDE DE LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle
 Agglomération de La Rochelle
 Révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLAN REGLEMENTAIRE : Secteurs D et E-sud

1 - Ligne du Secteur Sauvegarde (arrêté préfectoral du 5 mai 2008)

LEGENDRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement)
- Immeuble protégé en zone
- Façades (ou volumes) protégées
- Avant-projet
- Fragment / partie de construction ou vestige protégé
- Espace libre protégé au titre des MH (cour et/ou jardin)

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LE BATI :

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du P.S.M.V. pour son intérêt patrimonial
- Type A - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'abandon est interdit et dont la modification est soumise à conditions
- Type B - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial (cf. liste)
- Type C - Mur de clôture à conserver, restaurer ou créer
- Type D - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
- Type E - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré, ou supprimé et remblayé ou non
- Type F - Immeuble ou partie d'immeuble à démolir ou la modification peut être imposée
- Type G - Immeuble ou partie d'immeuble à démolir ou la modification peut être imposée
- Type H - Immeuble devant être l'objet d'une modification (cf. liste)

ESPACES CONSTRUCTIBLES AU TITRE DU P.S.M.V. :

- Espace constructible
- Emprise maximale constructible avec cote de hauteur de corniche (cote NGF)
- Emprise maximale constructible avec cote maximale de hauteur de corniche (cote NGF)
- Emprise maximale constructible, à nez-de-chaussée
- Emprise maximale constructible avec alignement imposé sur rue et cote de hauteur de corniche (cote NGF) maximale
- Emprise maximale constructible avec alignement imposé et cote de hauteur de corniche (cote NGF) imposée sur rue

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LES ESPACES LIBRES :

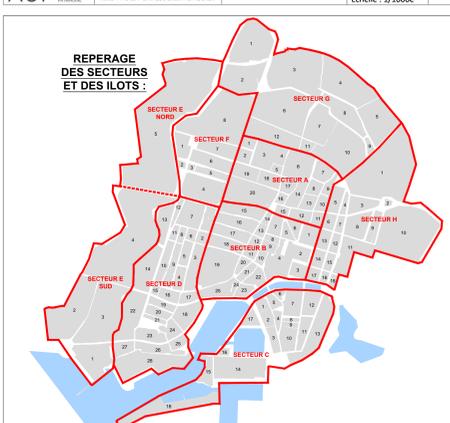
- Espaces libres à destination minérale soumis à prescriptions particulières (DM)
- Espace réservé au cours d'entretien à conserver (DM1)
- Espace de dégagement à améliorer ou à créer (DM2)
- Espaces libres à destination végétale soumis à prescriptions particulières (DV)
- Parcelles et traitement à conserver (DV1)
- Espace de dégagement à destination végétale et jardins à améliorer ou à créer (DV2)
- Plantations à réaliser

AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

- Cloisonnement végétal (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer ou à créer
- Autre remarquable à préserver
- Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Léonon périmètre ou/et porche à conserver ou à créer
- Traçé des anciennes fortifications à mettre en valeur
- Quai ou pont maçonné
- Autres fortifications
- Espaces boisés classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Situ classés

MATRISE D'OUVRAGE : AUP Architectures Urbanisme Patrimoine
 MATRISE D'AMENAGEMENT : Ministère de la Culture et de la Communication - D.R.A.C. Poitou-Charentes - Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Fichier : AUP_SG_PSDV_01_4.dwg
 Date de mise à jour : 10/07/2015
 Auteur : J. STRECH-VALU / Dessin : L. ROCHER
 Echelle : 1/1000e



Int. N°	Adresse	Modification Bâti Principal	Modification Annexe	Suppression Annexe	Fragment Architectural à conserver	Suppression Bâti
00-01	18 rue Eugène Fromental	Traitement de la surélévation à réaliser				
00-02	18 rue Eugène Fromental	2ème Perrille	Volume à modifier et traitement de façade (annexe)		Modification du volume (annexe 1)	
00-03	4 rue Perrille	Volume précis à ajouter sur terrasse à supprimer et à traiter avec une architecture plus soignée		Dégagement et mise en valeur de la cour		
00-04	4 rue Perrille (deuxième rang)			Dégagement et mise en valeur de la cour		
00-05	10 rue Perrille			Dégagement et mise en valeur de la cour		
00-06	27 rue Admyrad	Traitement de la façade sur rue (y compris en 100 ans après) à supprimer				
00-07	24 rue du Palais			Annexes 1 et 4 à supprimer afin de dégager la cour et permettre le bureau de l'urbanisme de l'ancien hôtel		
00-08	28 rue du Palais	Surélévation possible				
00-09	24-26 rue du Palais	Volume de toiture à modifier et surélévation à réaliser sur l'ensemble	Volume de toiture à modifier et surélévation à réaliser sur l'ensemble			
00-10	26 rue du Palais (annexe au 24)					
00-11	28 rue du Palais	Volume de toiture à modifier et surélévation à réaliser (à deux pans en tuile)				
00-12	21 rue de l'Écluse	Façades sur rue à améliorer (traitement des portes de garage)				
00-13	23 rue de l'Écluse				Relève de bois bordé sur cour (cave)	
00-14	7 rue de l'Écluse			Dégagement de la cour		
00-15	7 rue de l'Écluse (cave d'été)	Cloisonnement et toiture à améliorer				
00-16	Hôtel de l'Écluse		Modification de la surélévation de l'annexe 2	Suppression des garages dans la cour d'honneur		
00-17	Hôtel de l'Écluse (annexe 1)					
00-18	Hôtel de l'Écluse (annexe 2)	Modification de la surélévation et traitement du toit				
00-19	14 rue Eugène Fromental, 2 rue Venette		Modification du traitement de façade de l'annexe 1			
00-20	7 rue Perrille			Suppression des escaliers griffes sur l'extension en toiture		
00-21	4 rue Perrille			Supprimer les annexes 1, 2 et 3		
00-22	15 rue Niche Venette	Traitement du volume de surélévation				
00-23	11 rue Niche Venette	Tropéisme à modifier				
00-24	8 bis rue Niche Venette			Suppression de la fontaine sur jardin et libération de la façade sur cour de la maison d'été de Niche Venette		
00-25	4 rue Perrille (cave d'été)				Porche en arc braid dans le mur de clôture	
00-26	7 rue Réaumur	Volume en terrasse à modifier (cave supprimée)				
00-27	21 rue Réaumur		Modification du volume et amélioration du traitement de l'extension			
00-28	12 rue Saint-Léonard	Tropéisme à modifier				
00-29	10 rue Saint-Léonard	Surélévation possible pour se raccorder aux hauteurs voisines				
00-30	14 rue Saint-Léonard					
00-31	15 rue Saint-Côme	Volume de surélévation à supprimer				
00-32	11 rue de la Noue	Coquette en zinc à reprendre en tuile type de toit				
00-33	14 rue Réaumur			Jardin de l'hôtel à dégager et restaurer (annexe à supprimer)		
00-34	12 rue Réaumur			Supprimer l'annexe 4		
00-35	9 rue Réaumur			Dégager les façades sur cour		
00-36	64-66 chemin des Remparts					Maison à supprimer pour retrouver un bord de jardin privé
00-37	2 et 4 rue Verdère	Dernier niveau à reprendre et toiture à un pan de tuile à modifier	Traitement de l'annexe 2 à améliorer			
00-38	4 rue Verdère	Dernier niveau à reprendre et toiture à un pan de tuile à modifier				
00-39	4 rue Verdère	Dernier niveau à reprendre et toiture à un pan de tuile à modifier				
00-40	4 rue Verdère	Dernier niveau à reprendre et toiture à un pan de tuile à modifier				
00-41	18 rue Lézarde Vieilles			Espace de jardin à mettre en valeur et ouvert en toit à supprimer à cet effet		

00-42	27A rue Chef de Ville				Surélévation (relevés) sur l'annexe 1 à supprimer afin de retrouver le terrain d'origine 80'	
00-43	27 rue Chef de Ville	Dernier niveau et volume de toiture à modifier				
00-44	25 rue Chef de Ville					Toiture de la cour à dégager, et à 42 à supprimer
00-45	6 rue Chef de Ville	Traitement de la surélévation à reprendre				
00-46	9-13 rue Verdère	Mur arrière à restaurer soigneusement en le débarrassant des déchets architecturaux				Extension récente et 80' en pan de bois 90' à supprimer
00-47	12 bis rue Lézarde Vieilles					
00-48	Place Baraillon					
00-49	2 rue des Dames					
00-50	28 Cours des Dames	Surélévation à supprimer				
00-51	30 Cours des Dames					
00-52	36 Cours des Dames					
00-53	38 Cours des Dames					
00-54	40 Cours des Dames					
00-55	42 Cours des Dames					
00-56	44 Cours des Dames					
00-57	46 Cours des Dames					
00-58	48 Cours des Dames					
00-59	50 Cours des Dames					
00-60	52 Cours des Dames					
00-61	54 Cours des Dames					
00-62	56 Cours des Dames					
00-63	58 Cours des Dames					
00-64	60 Cours des Dames					
00-65	62 Cours des Dames					
00-66	64 Cours des Dames					
00-67	66 Cours des Dames					
00-68	68 Cours des Dames					
00-69	70 Cours des Dames					
00-70	72 Cours des Dames					
00-71	74 Cours des Dames					
00-72	76 Cours des Dames					
00-73	78 Cours des Dames					
00-74	80 Cours des Dames					
00-75	82 Cours des Dames					
00-76	84 Cours des Dames					
00-77	86 Cours des Dames					
00-78	88 Cours des Dames					
00-79	90 Cours des Dames					
00-80	92 Cours des Dames					
00-81	94 Cours des Dames					
00-82	96 Cours des Dames					
00-83	98 Cours des Dames					
00-84	100 Cours des Dames					
00-85	102 Cours des Dames					
00-86	104 Cours des Dames					
00-87	106 Cours des Dames					
00-88	108 Cours des Dames					
00-89	110 Cours des Dames					
00-90	112 Cours des Dames					
00-91	114 Cours des Dames					
00-92	116 Cours des Dames					
00-93	118 Cours des Dames					
00-94	120 Cours des Dames					
00-95	122 Cours des Dames					
00-96	124 Cours des Dames					
00-97	126 Cours des Dames					
00-98	128 Cours des Dames					
00-99	130 Cours des Dames					
00-100	132 Cours des Dames					
00-101	134 Cours des Dames					
00-102	136 Cours des Dames					
00-103	138 Cours des Dames					
00-104	140 Cours des Dames					
00-105	142 Cours des Dames					
00-106	144 Cours des Dames					
00-107	146 Cours des Dames					
00-108	148 Cours des Dames					
00-109	150 Cours des Dames					
00-110	152 Cours des Dames					
00-111	154 Cours des Dames					
00-112	156 Cours des Dames					
00-113	158 Cours des Dames					
00-114	160 Cours des Dames					
00-115	162 Cours des Dames					
00-116	164 Cours des Dames					
00-117	166 Cours des Dames					
00-118	168 Cours des Dames					
00-119	170 Cours des Dames					
00-120	172 Cours des Dames					
00-121	174 Cours des Dames					
00-122	176 Cours des Dames					
00-123	178 Cours des Dames					
00-124	180 Cours des Dames					
00-125	182 Cours des Dames					
00-126	184 Cours des Dames					
00-127	186 Cours des Dames					
00-128	188 Cours des Dames					
00-129	190 Cours des Dames					
00-130	192 Cours des Dames					
00-131	194 Cours des Dames					
00-132	196 Cours des Dames					
00-133	198 Cours des Dames					
00-134	200 Cours des Dames					
00-135	202 Cours des Dames					
00-136	204 Cours des Dames					
00-137	206 Cours des Dames					
00-138	208 Cours des Dames					
00-139	210 Cours des Dames					
00-140	212 Cours des Dames					
00-141	214 Cours des Dames					
00-142	216 Cours des Dames					
00-143	218 Cours des Dames					
00-144	220 Cours des Dames					
00-145	222 Cours des Dames					
00-146	224 Cours des Dames					
00-147	226 Cours des Dames					
00-148	228 Cours des Dames					
00-149	230 Cours des Dames					
00-150	232 Cours des Dames					
00-151	234 Cours des Dames					
00-152	236 Cours des Dames					
00-153	238 Cours des Dames					
00-154	240 Cours des Dames					
00-155	242 Cours des Dames					
00-156	244 Cours des Dames					
00-157	246 Cours des Dames					
00-158	248 Cours des Dames					
00-159	250 Cours des Dames					
00-160	252 Cours des Dames					
00-161	254 Cours des Dames					
00-162	256 Cours des Dames					
00-163	258 Cours des Dames					
00-164	260 Cours des Dames					
00-165	262 Cours des Dames					
00-166	264 Cours des Dames					
00-167	266 Cours des Dames					